

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021



Compte rendu affiché le **08 JUL. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° D2021_044

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

ACQUISITION DES
BÂTIMENTS DE L'EX-
COLLÈGE LASSAGNE À LA
MÉTROPOLE DE LYON

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI

M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08/07/21**.....

Identifiant de l'Acte :

20210705... 02021_044-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Consécutivement aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi M.A.P.T.A.M.) du 27 juillet 2014, les biens immobiliers qui étaient la propriété de la

Communauté Urbaine de Lyon et du Département du Rhône, dans les limites géographiques définies, ont été transférés à la Métropole de Lyon.

C'est ainsi que les collèges publics sont devenus compétence métropolitaine.

Le collège André Lassagne a été mis en service au début des années 1970, il regroupait à l'origine sept constructions. L'assiette foncière est constituée par la parcelle cadastrée section AI n°0291, d'une contenance de 22 692 m².

L'ensemble a bénéficié d'une restructuration récente par démolition partielle-reconstruction. Il est désormais organisé sur la partie Est du terrain. Le reste de la parcelle a conservé plusieurs anciens bâtiments scolaires, dont l'un, aujourd'hui, est temporairement mis à disposition, à la demande de la Préfecture du Rhône, de femmes isolées avec enfants. Il a été libéré au 30 juin 2021.

La Métropole de Lyon n'ayant pas de projet pour cette partie Ouest du terrain, et étant disposée à le céder, la commune a élaboré un programme dont l'objectif est de renforcer la vocation éducative du secteur.

Ainsi, à proximité du nouveau collège, la Ville prévoit le transfert du groupe scolaire Jules Verne, maternelle et élémentaire, dont les capacités de restructuration sont inexistantes. Un espace de restauration scolaire sera intégré. Le service Jeunesse, fixé à Bissardon, complétera les arrivées.

Le tout forme un ensemble cohérent, adapté au lieu, et à son environnement.

La surface totale de 5 200 m² serait répartie de la façon suivante :

- Ecole maternelle Jules Verne : 1 000 m² en rez-de-chaussée plus 200 m² de préau en rez-de-chaussée,
- Restauration scolaire : 400 m² en rez-de-chaussée,
- Ecole élémentaire : 1 500 m² en étage plus 200 m² de préau en rez-de-chaussée,
- Salle d'expression artistique : 300 m²
- Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) : 600 m²
- Caluire Jeunes : 600 m²,
- Locaux techniques (chaudière, stockage...) : 400 m².

Il est précisé que le chauffage des bâtiments sera alimenté par le réseau urbain, en cours de développement sur la commune.

Ce programme a recueilli l'assentiment du propriétaire.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article 1 (dont les collectivités territoriales et leurs groupements) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Les négociations menées entre la Métropole de Lyon et la Commune ont débouché sur un accord de prix fixé à 350 €/m² de surface de plancher développée. A titre d'information, le projet s'étendant sur environ 5 200 m², le prix estimatif serait de l'ordre de 1 820 000 €, mais il variera selon les plans définitifs.

Un ensemble de travaux incluant le désamiantage et la restructuration des locaux, à la charge de la Commune, sera élaboré après l'acquisition, de façon à rendre les bâtiments adaptés à leurs nouvelles destinations.

Un géomètre-expert sera mandaté afin de procéder aux opérations de détachement de parcelle et de bornage, et de définir la contenance précise de la nouvelle parcelle détachée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'acquisition, par la Commune, de la partie Ouest de la parcelle métropolitaine, cadastrée section AI n°0291 rue André Lassagne, représentant une surface approximative de 5 500 m², dont les limites définitives et la contenance seront déterminées par un cabinet de géomètres-experts, au prix de 350 €/m² de surface de plancher développée, le bien étant cédé libre de toute occupation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3^{ème}, et pour le compte du vendeur par l'étude CHAINE notaires et Associés à Lyon 6^{ème} ;
- DE DIRE que l'ensemble des frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune selon le plan de compte fonction 01, nature 21318.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

10 8 JUL. 2021



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

